

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V45/2025

OBJET

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de l'association Les Roues Yotines d'organiser un rassemblement de véhicules anciens Place de la Mairie dans le cadre des Jeudis de Rully le jeudi 17 juillet 2025 à partir de 19H00.

Considérant que la manifestation engendre le stationnement de véhicules sur le parking place de la mairie à Rully.

Considérant que l'organisation de la manifestation débutera vers 17h.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement sera interdit le jeudi 17 juillet 2025 à partir de 17h jusqu'à 23h00 sur le parking Place de la Mairie - 71 150 RULLY.

ARTICLE 2 :

Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la commune.

ARTICLE 3 :

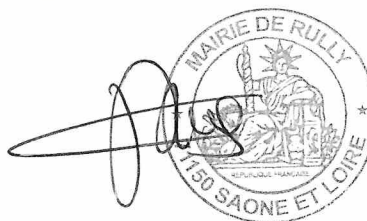
Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit de la manifestation avant et pendant toute la durée des festivités.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09 mai 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.